



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

12 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° d'ordre DDTM/SEBIO/2023-36 du
levant la mise en demeure de la commune de Rians dans la gestion du système
d'assainissement

Le Préfet du Var,

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Var - M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant approuvé le 21 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le dossier de déclaration de création d'une nouvelle station d'épuration, destruction et réhabilitation d'une partie de l'ancienne au titre des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Rians déposé le 22 novembre 2021 sous le numéro cascade 83-2021-00192-D2176 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant mise en demeure de la commune de Rians dans la gestion de son système d'assainissement ;

Considérant que l'ouvrage concourt à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211.1 du Code de l'Environnement et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant l'attribution du marché travaux pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au groupement Aqualter-Rivasi et l'ordre de service signé en date du 13 avril 2023.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du var,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 17 juillet 2020 portant mise en demeure de la commune de Rians dans la gestion du système d'assainissement est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire de la commune de Rians sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI